

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS NO 39/36

Concerne : préavis municipal No 39/36
reprise du réseau communal de distribution d'eau par les S.I. de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est rassemblée à deux reprises.

Le syndic, Monsieur Tschumy et le Municipal, Monsieur Kappeler ont accepté de répondre à nos questions lors de notre deuxième assemblée, et nous les en remercions.

D'un premier abord, une certaine réticence régnait au sein de la commission sur la reprise du réseau d'eau par Nyon.

En effet, si l'on considère la situation générale de la commune, tout laisse à croire que nous perdons de plus en plus d'autonomie.

Toutefois, la proposition faite par la Municipalité semble la meilleure et surtout la plus logique. D'autres collaborations, voire « fusions » sont en discussion dans un avenir à plus ou moins long terme avec Nyon, telles que la Police, le service du feu, par exemple.

En abordant chaque sujet individuellement, la réalité devient tout autre et l'on s'aperçoit, que nous n'avons pas vraiment le choix, sauf si nous voulons en payer le prix.

Dans le préavis présenté, les solutions proposées par la Municipalité, sont tout à fait claires. Soit la Commune de Prangins investit dans la construction de réservoirs pour une somme de 1,7 à 2,2 mio, le prix de l'eau augmenterait dans ce cas d'environ 0.50 Frs par m3 et ce serait toujours et encore la Commune de Nyon qui nous alimenterait (la source de la Nantouse étant inutilisable), soit Nyon reprend la gestion du réseau d'eau de Prangins et en assume les charges consécutives.

Parmi les trois solutions soulevées par la Municipalité, il reste celle d'une gestion par une société intercommunale. Mais la Municipalité ne s'estime pas encore prête à s'engager ou à mettre sur la table ce dossier.

La commission a pris contact avec les communes de Signy et de Crans qui ont leur réseau géré par Nyon et ceci depuis quelques années déjà.

Aucune des deux communes citées n'a formulé de remarques négatives, selon l'une d'entre elles, la gestion du réseau d'eau par Nyon est à comparer à la distribution d'électricité.

La commission après analyse, a opté pour la deuxième solution mais souhaiterait qu'une solution, dite intercommunale, puisse se réaliser rapidement afin de nous permettre de participer aux décisions importantes.

Le prix de l'eau est actuellement identique entre Nyon et Prangins, il devra le rester selon l'article 6 de la convention.

La taxe de raccordement devra être identique à celle imposée à Nyon (Prangins actuellement 10 0/000 - Nyon 7 0/000 de la valeur immo. ECA).

Article 50 de la convention: le « En règle générale » est trop flou, la commission désire que le terme « En règle générale » soit éliminé.

En conclusion, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de PRANGINS

vu le préavis municipal No 39/96 concernant la reprise du réseau communal de distribution d'eau par les S.I. de Nyon,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'accepter le préavis 39/96 tel que soumis par la Municipalité de Prangins.

Prangins, le 5 février 1997

M. P. Lafond (rapporteur)

M. C. Favre



M. Y.A. Piguet



M. C.A. Cornuz



M. R. Bovey

